



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUI 2021
Délibération n° DEL-2021-0257

OBJET : Modification de tarification pour l'accès des scolaires dans les piscines intercommunales

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 48
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 1
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

Pouvoir : Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la nation scolaire des écoles maternelles et primaires sont prévus jusqu'à maintenant deux maitres-nageurs en apprentissage pour chaque créneau de deux classes. Les écoles ont possibilité de solliciter en complément la mise en place d'un maitre-nageur supplémentaire, ce qui est le cas pour une majorité des classes. Cette mise en place complémentaire est facturée aux communes en complément du tarif à l'élève par séance.

Dans un souci avant tout d'une meilleure qualité d'apprentissage avec la présence d'un professionnel en plus pour l'encadrement des groupes, d'un souhait de favoriser le savoir nager des enfants du territoire et la sécurité au bord des plans d'eau, il a été décidé, après consultation, d'instituer un maitre-nageur supplémentaire systématique pour chaque groupe de 2 classes à compter de la rentrée de septembre 2021. Il est proposé que le coût supplémentaire soit partagé entre le Grésivaudan et les communes utilisatrices des piscines.

Il est par conséquent nécessaire d'adapter les tarifs d'enseignement de la natation pour les écoles.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tarifs	Proposition de tarifs TTC au 01.09.2021
Ecoles maternelles et primaires (45 mn) Par enfant pour les écoles du territoire de la communauté de communes (1 MNS en enseignement / classe) Par enfant pour les écoles du territoire de la communauté de communes (3 MNS en enseignement pour 2 classes) Par enfant pour les écoles hors territoire de la Communauté de communes MNS supplémentaire en enseignement	2,20 € 2,52 € 3,52 € 31,30 €
Collèges et lycées (1 heure) MNS supplémentaire en enseignement	41,70 €
POUR MÉMOIRE	
Tarifs scolaires arrêtés par le Conseil Régional ou le Conseil Départemental et facturés à ces derniers	Tarifs TTC appliqués au 01.01.2021
Lycée (par heure) – Mise à disposition d'1/2 bassin <i>(Tarif arrêté par le Conseil Régional)</i>	47,00 €
Collèges (par heure) <i>(Tarif arrêté par le Conseil Départemental)</i>	55,88 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 64 voix pour ; 1 abstention).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.